

Pays: Costa Rica (Date: 17 juillet 2014)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom: Junta de Vigilancia de Drogas Estupefacientes
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text" value="1 mois"/>	Adresse: Ministerio de Salud Apartado, B.P. 10. 123-1000, San José Tél: 2223-0333, poste 224
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text" value="1 mois"/>	Télécopie: 2257-7827
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser: Stupéfiants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1961. Ampoules de fentanyl.	e-mail: fsaborio@ministeriodesalud.go.cr
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer: <input checked="" type="checkbox"/> Pièce d'identité; Rapport médical du médecin traitant datant de trois mois maximum; Copie de la facture d'achat des médicaments, le cas échéant; Tous les documents doivent être traduits en espagnol.	Autres informations Les traitements d'une durée supérieure à un mois doivent être évalués par l'autorité chargée du contrôle des drogues (Junta de Vigilancia de Drogas Estupefacientes).	